QUELQUES OBSTACLES A LA TRADUCTION DES TEXTES DE DROIT

Eldina NASUFI[1]
Eglantina GISHTI[2]

Abstract: In this paper we aim at dealing with some issues in translating the language of law in order to point out certain difficulties that arise during this process. This issue is of high interest in the Albanian context where law language has undergone important changes, especially after 90's. Therefore, we are going to bring some reflections related to the special nature of this context. Different examples are going to illustrate the main obstacles met by an experienced or inexperienced translator during the process of translating texts that relate to different legislations. These obstacles may have to do with the terminology of law language but also with other aspects like differences between legal systems, the presence of some untranslatable expressions or the structure of the sentence.

Key words: language of law, translation of terminology, difficulties of translation, translating texts.

1.Introduction

La traduction des textes de droit présente un intérêt particulier dans le contexte albanais, surtout si l'on voit l'élan que ces traductions ont pris après les années '90 avec l'ouverture du pays. L'isolement de l'Albanie avait entraîné un appauvrissement de la langue de droit et le besoin de porter beaucoup de changements au code civil et pénal après la chute de communisme reflète très bien ce fait. De nos jours les différentes transformations au sein de la langue ont mené à une consolidation du langage de droit et l'activité de traduction de ces types de textes est en plein foisonnement. Nombreux sont également les

[1]Professeur auprès du département de français, Université de Tirana, Albanie, eldina_n@yahoo.com.
[2]Enseignante de français auprès du département de français, Université de Tirana, Albanie, egishti@yahoo.com.

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)

documents écrits et oraux qui sont le fruit d'activités et de projets dans le cadre des efforts de notre pays pour adhérer à l'Union Européenne. Un futur traducteur par conséquent devrait bien connaître ce secteur de la traduction des textes de specialité qui semble avoir une bonne perspective et exiger une grande responsabilité.

Dans cet article nous verrons tout d'abord des caractéristiques de la méthodologie de traduction des textes de droit en nous concentrant sur quelques facteurs qui rendent difficile la tâche au traducteur, ensuite nous donnerons des spécificités du contexte albanais par rapport à ce sujet.

La traduction des textes de droit présente quelques ambiguités par rapport aux textes appartenant à d'autres domaines de spécialité. Tout d'abord les textes de droit appartiennent à un domaine réputé pour son eclectisme, car la terminologie de ce domaine on ne la rencontre pas uniquement dans les textes de droit mais bien dans d'autres sources. Il est largement connu d'ailleurs le fait que la terminologie peut résulter difficile même pour un locuteur natif, c'est à dire quand nous la rencontrons à l'intérieur de la même langue.

Nous allons emprunter à Politis et Canellopoulou-Botti (disponible en ligne) la classification suivante pour illustrer la diversité des documents que l'on peut inclure dans les types de documents de droit, à savoir :

- des textes contenant des règles de droit (traités, constitutions, lois, décrets),
- des textes établis en application des règles de droit comme les actes de l'administration (nationale ou internationale), des tribunaux etc…,
- tout texte produisant ou pouvant produire des effets juridiques comme les contrats, les testaments, mais aussi les dépositions des témoins devant les instances policières et judiciaires ou tout autre document qui pourrait s'insérer dans le dossier d'une affaire pénale, civile ou administrative,
- des textes de doctrine,
- des textes de vulgarisation des notions juridiques et des articles de quotidiens ou revues traitant des questions juridiques, ces textes se trouvant à l'extrême limite de ce que nous qualifions de «juridique».

Dans le sens de cette classification des textes de droit va aussi la catégorisation qu'en fait Monjean-Decaudin. (disponible en ligne) Cette auteure donne une typologie des discours en fonction de trois types de textes : les textes normatifs, les textes des décisions qui appliquent ces

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)

normes et, enfin, les textes qui exposent le contenu des règles de droit. Elle distingue par conséquent trois types de discours qui font l`objet de la traduction juridique : le discours du législateur, celui du juge et celui de la doctrine.

Cette multitude des écrits du domaine du droit, met en évidence le fait que le traducteur doit maîtriser non seulement les éléments du contexte linguistique, mais encore ceux de l'ordre extralinguistique. Ceux-ci peuvent poser des problèmes pendant la phase de la réception du texte par le traducteur, mais il reste encore à exprimer les idées reçues dans la langue d'arrivée. Lederer pour définir le processus de toute traduction met en évidence que

> défini de façon sommaire, l'acte de traducton consiste à comprendre un`texte`, puis, en une deuxième étape, à réexprimer ce `texte`dans une autre langue.[…]La « compréhension » fait intervenir des connaissances linguistiques et extra-linguistiques. La qualité de la « réexpression » dépend du degré de connaissance de la langue d'arrivée, du talent avec lequel le traducteur manie la plume; elle est également tributaire de sa connaissance du sujet (Lederer 1994, p.13)

Cette définition nous aide à dire que la méthodologie de la traduction des textes de droit ne peut pas être limitée seulement à la compréhension de la terminologie et à la traduction de cette terminologie dans la langue d'arrivée. Il n'est pas question de se cantonner à un travail mécanique avec le dictionnaire, mais tout au contraire dans beaucoup de cas il faut faire un effort de créativité pour donner la forme définitive au produit en langue d'arrivée.

De différents auteurs qu'ils soient traducteurs ou linguistes sont unanimes par rapport à l'idée que traduire un texte juridique nécessite les mêmes démarches que traduire les textes à caractère littéraire ou technique. En même temps, il est indéniable que le langage juridique a ses propres spécificités qui dépendent des contextes dans lequel on le rencontre et de la législation à laquelle il appartient. Il y a des cas où au sein d'un pays on rencontre la même législation, mais de différentes langues comme le cas de la Suisse, et encore d'autres où il y a de plus en plus l'intervention de la législation de l'Union Européene dans le cadre de leurs collaborations.

Voyons maintenant pourquoi les textes de droit peuvent être obscurs pour les traducteurs à travers des exemples qui sont tirés surtout

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)

du Code Civil français et du Dictionnaire Juridique, Terminologie du contrat (Français-Anglais-Allemand).

2. Problèmes de la traduction des textes de droit

2.1. La réalité décrite manque

Dans beaucoup de cas la réalité décrite dans ces documents n'est pas présente dans le contexte du pays. Dans le contexte albanais il s'agit par exemple d'instances comme *la cour d'arbitrage* qui est constituée par des membres qui ne sont pas liées directement à la loi tels que recteurs ou présidents, mais qui exercent la fonction d'une cour qui prend des décisions en faveur ou contre un citoyen. Dans ce cas le malaise du traducteur est réel, car il doit avoir recours au procédé de création d'un terme ou faire un travail de périphrase. Maintes fois il faut consulter des professionnels de droit comme les juristes qui peuvent expliciter ces contextes peu clairs. Seulement après s'être informé, le traducteur peut donner le terme en langue d'arrivée sous forme de periphrase ou sous forme de notes de bas de page ou voire même combiner les deux procédés. L'intraduisibilité des termes juridiques est caractéristique de ces textes et quelques auteurs optent également pour la non traduction de ces termes, mais dans ce cas le but ne serait pas atteint. Le traducteur pourrait également proposer des néologismes et les accompagner d'explications en bas de page, ce qui est fortement recommandé pour ne pas laisser beaucoup de termes non traduits. Ce qui pose problème au traducteur en réalité ce n'est pas la terminologie juridique, mais c'est la comparaison entre deux systèmes de droit. Sans cesse il doit avoir recours à des méthodes de droit comparé pour pouvoir rédiger le texte traduit le plus clairement possible, mais surtout pour avoir la version exacte qui convient au système du pays dans la langue duquel le texte est produit.

2.2. La ressemblance des termes dans les pays francophones

Pour un traducteur qui connaît relativement bien le contexte économique et culturel des pays où on parle la langue française, la ressemblance des termes peut constituer un facteur d'ambiguité et par conséquent ralentir le processus de traduction. C'est le cas du sens de l'expression contenant le terme *cause* en France et au Canada :
Ayant cause =personne qui tient droit d'une autre

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)

Au Canada synonyme d'ayant droit= en matière de prestations sociales, c'est l'appartenance à une catégorie de persone ou un lien de parenté avec un assuré qui confère des droits(qui fait l'ayant droit)[1]

2.3. Emploi de terminologie différente pour exprimer la même réalité

Le choix de la terminologie peut poser problème surtout quand il s'agit de faire une traduction de la langue maternelle en français, car dans ce cas il faudra bien savoir à quel contexte adapter ce choix. Dans notre exemple il faut faire la différence entre *libertés publiques* pour la tradition française et de *droits fondamentaux* pour d'autres traditions européennes :

> Libertés publiques = Droits de l'homme reconnus, définis et protégés juridiquement, qui lui permettent d'être un citoyen libre. Ensemble de droits individuels (ex. opinion), politiques (ex : droit de vote), sociaux et économiques (ex. liberté d'entreprendre, liberté syndicale), dans la tradition française ; dans d'autres traditions européennes on parle plutôt de « droits fondamentaux » (Lerat, Sourioux, 1994, p.31)

2.4. L'évolution constante de la terminologie du langage juridique

Les changements économiques, politiques ou sociaux se reflètent aussi dans la législation de chaque pays, c'est pour cette raison qu'il y a des termes qui apparaissent dans le lexique de cette langue de spécialité, comme il y en a d'autres qui deviennent désuets. Si nous prenons comme exemple le cas de l'Albanie, il faut préciser que pendant le régime communiste il y avait une terminologie qui était basée sur l'idéologie de l'époque comme le terme *micro bourgeois*. En même temps étant donné que les institutions de l'avocat et du Ministère de la Justice n'existaient pas, des termes comme *projet constitution*, *enquêteur* étaient les plus utilisés. (Frasheri 2008, p.66)

2.5. La fréquence des termes latins

Des mots comme comme *ex adverso* ou encore *causa petendi*, *petitum*, *omissis*, *ab origine*, *ex art* (idem, p.134) rendent le travail du traducteur

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)

plus difficile. Il paraît que le choix des termes latins est dû à un souci plutôt stylistique, pour mettre en évidence une culture dans le domaine du droit. Les termes latins font partie de la sémantique lexicale de ce type de langage et quelques uns peuvent aussi ne plus être employés avec le temps.

2.6. Les difficultés au niveau textuel

L'enchaînement des anaphoriques s'il se fait dans un fragment de texte relativement long peut demander de la part de celui qui interprète le texte un plus grand effort. Ces anaphoriques peuvent apparaître dans le texte sous différentes formes et reprendre des référents qui ne sont pas toujours les mêmes ou qui sont ambigus. Dans le texte ci-dessous les référents sont *les communes, les bateliers, les personnes, les entreprises, le bâteau* et ils sont repris par les anaphoriques que nous avons souligné en gras. Lorsqu'on traduit des articles de ce type, il faudrait bien être attentif à bien repérer ces reprises et à bien les construire dans la langue où le texte est traduit dans le but de non seulement bien comprendre, mais de rendre un texte aussi cohérent et cohésif dans l'autre version.

> Les bateliers et autres personnes vivant à bord d'un bateau de navigation intérieure immatriculé en France, qui n'ont pas le domicile prévu à l'alinéa précédent ou un domicile légal, sont tenus de choisir un domicile dans l'une des communes **dont** le nom figure sur une liste établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Toutefois, les bateliers salariés et les personnes vivant à bord avec **eux** peuvent se domicilier dans **une autre commune** à condition que l'entreprise qui exploite le bateau **y** ait son siège ou un établissement ; dans ce cas, le domicile est fixé dans les bureaux de **cette entreprise** ; à défaut de choix par eux exercé, **ces bateliers et personnes** ont leur domicile au siège de l'entreprise **qui** exploite le bateau et, si ce siège est à l'étranger, au bureau d'affrètement de Paris.(Article 102 du Code Civil français, disponible en ligne)

La langue de droit en français est reconnue pour son jugement à phrase unique et c'est une des raisons qui rendent la phrase chargée de mots de liaison comme dans cet exemple illustratif. Les mots de liaison les plus fréquents dans le langage du droit sont utilisés en fonction de la longueur des textes, par conséquent pas tous ces mots peuvent être employés dans ces textes-ci. Les mots les plus employés ce sont ceux qui expriment la restriction comme *néanmoins, pour autant,*

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)

l'opposition *malgré*, *mais*, ou encore ceux qui expriment l'analogie *soit…soit, ou….ou.*

> Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, **sauf si** d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, **le cas échéant** après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité.(Article 47 du Code Civil français, disponible en ligne)

Nous constatons en outre que la plus longue est la phrase, le plus il y a des mots de liaison qui réalisent le lien entre les idées et dans beaucoup de phrases ces connecteurs peuvent être même juxtaposés.

> L'usufruitier peut jouir par lui-même, donner à bail à un autre, même vendre **ou** céder son droit à titre gratuit. Les baux que l'usufruitier seul a faits pour un temps qui excède neuf ans ne sont, **en cas de** cessation de l'usufruit, obligatoires à l'égard du nu-propriétaire que pour le temps qui reste à courir, **soit** de la première période de neuf ans, si les parties s'y trouvent encore, **soit** de la seconde, **et ainsi de suite de manière que** le preneur n'ait que le droit d'achever la jouissance de la période de neuf ans où il se trouve. Les baux de neuf ans **ou** au-dessous que l'usufruitier seul a passés ou renouvelés plus de trois ans avant l'expiration du bail courant s'il s'agit de biens ruraux, **et** plus de deux ans avant la même époque s'il s'agit de maisons, sont sans effet, **à moins que** leur exécution n'ait commencé avant la cessation de l'usufruit.…**A défaut d**'accord du nu-propriétaire, l'usufruitier peut être autorisé par justice à passer seul cet acte. (Article 595 du Code Civil français, disponible en ligne)

2.7. La construction des phrases

> **Si** le père et la mère sont morts, ou **s**'ils sont dans l'impossibilité de manifester leur volonté, les aïeuls et aïeules les remplacent ; **s**'il y a dissentiment entre l'aïeul et l'aïeule de la même ligne, ou s'il y a dissentiment entre les deux lignes, ce partage emporte consentement. **Si** la résidence actuelle des père et mère est inconnue et **s**'ils n'ont pas donné de leurs nouvelles depuis un an, il pourra être procédé à la célébration du mariage si les aïeuls et aïeules ainsi que l'enfant lui-même en font la déclaration sous serment. Il en est de même **si**, un ou plusieurs aïeuls ou aïeules donnant leur consentement au mariage, la résidence actuelle des autres aïeuls ou aïeules est inconnue et **s**'ils n'ont

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)

pas donné de leurs nouvelles depuis un an. (Article 1393 du Code Civil français, disponible en ligne)

Cette structure hypothétique avec *si* peut être considérée comme un très bon exemple de toutes les constructions de subordonnées qui commencent par le même mot et qui les rendent des subordonnées de haut degré. Les autres constructions qui sont les plus fréquentes sont celles qui sont formés avec *attendu que* ou *que*.

Une autre caractéristique ce sont aussi les occurrences des constructions participiales comme dans l'exemple qui suit :

> Lorsque, dans le cas de l'article précédent, aucune diligence **n'ayant été faite** par le tuteur, un membre du conseil de famille estimera que le mineur est capable d'être émancipé, il pourra requérir le juge des tutelles de convoquer le conseil pour délibérer à ce sujet. Le mineur lui-même pourra demander cette convocation. (Article 413 du Code Civil français, disponible en ligne)

Ces constructions participiales peuvent s'accumuler dans un fragment du texte et le problème réside plutôt en la compréhension de la nuance qu'elles expriment. Pour un traducteur albanais, cette structure est réexprimée par des connecteurs qui expriment la conséquence, puisque ce n'est pas un moyen très employé en albanais dans la langue du droit.

2.8. Les formules figées appartenant au style des textes

Il s'agit de formules qui ne sont pas difficiles pendant la phase de réception du texte, mais quand le traducteur devra les formuler dans sa langue maternelle, il faut qu'il respecte la forme figée de ces formules. Les formes que l'on rencontre le plus fréquemment sont par exemple *être tenu de, sous peine de, sous réserve de, nul ne peut être contraint, au su de, à concurrence de, à titre onéreux, est nul(le) tout(e, il doit être passé acte*. En voici l'exemple illustrant cette dernière formule :

> **Il doit être passé acte** devant notaires ou sous signatures privées de toutes choses excédant une somme ou une valeur fixée par décret, même pour dépôts volontaires, et il n'est reçu aucune preuve par témoins contre et outre le contenu aux actes, ni sur ce qui serait allégué avoir été dit avant, lors ou depuis les actes, encore qu'il s'agisse d'une somme ou valeur moindre. (Article 1341, Code civil français disponible en ligne)

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)

3. Les caractéristiques du langage juridique en Albanie

L'Albanie a connu un développement de la terminologie de droit en fonction des différentes transformations de la société qui se repartissent en la période de l'Indépendance du pays (de sa proclamation jusqu'à la lutte pour la libération nationale), la période après la libération et celle après les années 90 jusqu'à nos jours.(Frasheri, op.cit., p. 57) Ce qui est intéressant à souligner ce sont les procédés les plus fréquents pour développer le lexique du domaine du droit pendant la période de la démocratie dans notre pays. Le modèle albanais de la législation est influencé surtout du code pénal et civil italien des années 80 et plus précisément de l'année 1989. Il s'agit donc d'un système de droit qui comme celui italien ou français est influencé par la tradition romaine du droit.

Très fréquemment des termes entrent dans le lexique en se basant sur des ressemblances phonétiques, l'italien et le français. Tels sont les mots *ekspertize- expertise*, *donator-donataire* qui sont calqués sur le français à partir de leur forme phonétique. Bien d'autres mots sont pris tels quels de cette langue pour désigner une pratique qui n'existait pas pendant les autres périodes du développement de la langue ; il s'agit de termes comme *audit* que l'on utilise même en albanais. Le terme *confédération*(en français également) par contre se retrouve modifié légèrement sous la forme *konfederate*. Les influences de l'italien du français et du latin se reflètent dans des mots comme *cassation, cassazione- kasacion, servitude-servituti, possession-posedimi, emphiteose-enfiteoze, évinction-eviksioni, révocation-revokim.* La langue anglaise a été également une source d'enrichissement de la terminologie juridique avec des mots comme *benefits-benefitet, grant-grante*. Malgré ces opérations de création de mots dénommant de nouvelles réalités, l'albanais a ses propres ressources lexicales et morpho syntaxiques dans le domaine du droit.

4. Quelles difficultés pour un apprenti traducteur : le contexte albanais d'enseignement de la traduction juridique

A l'Université de Tirana au département de français il y a une section de traduction/interprétariat où les étudiants sont formés pour devenir des traducteurs ou des interprètes de la langue française. Même si la traduction des textes de droit n'est pas le seul type de traduction sur lesquels les étudiants doivent travailler pendant leur cursus universitaire, les enseignants de la traduction choisissent eux-mêmes des textes de ce domaine dans le cadre de la traduction pragmatique. Les textes privilégiés

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)

ce sont ceux qui appartiennent au Code Civil et Pénal en France, alors que les textes de l'Eurolect ne trouvent pas une grande place parmi les traductions de ce type. La traduction du français vers l'albanais est difficile pour des étudiants qui n'ont pas dans leur formation des notions de droit, ce qui est pareil même dans d'autres contextes.

Les difficultés de la traduction que nous avons mentionnées ci-dessus ne sont pas toutes valables pour un étudiant albanais qui fait la comparaison des deux législations dans le cadre de ses traductions. Ce qui pose vraiment problème à ces futurs traducteurs ce sont le manque de formation dans ce domaine de spécialité. Etant donné que dans les curricula universitaires le français de droit n'occupe pas une position privilégié, aux étudiants il faut faire un plus grand travail de recherche pour tout d'abord pouvoir faire des constatations sur ce qui peut être comparable, ce qui est semblable ou différent, ou les notions qui n'existent pas dans une des législations.

Le manque d'expérience avec ces types de documents, ne les rend pas très habiles à transmettre dans la langue d'arrivée un texte qui ait la même forme du point de vue stylistique. Ils se concentrent sur l'explicitation des termes ambigus et oublient la forme définitive de leur texte. La fréquence avec laquelle ils créent des néologismes est moindre, ce qui peut être vu comme une conséquence directe de ce manque d'expérience, mais aussi du fait qu'il y a aussi l'évaluation qui entre en jeu. Les enseignants de la traduction affirment que dans très peu de cas ils constatent des calques sur la forme des mots, la périphrase et les notes en bas de page étant pour les étudiants les formes les plus privilégiées de l'équivalence des mots ou concepts propres au langage juridique en français.

Pour nos étudiants, comme pour tout étudiant de langue étrangère n'ayant pas une formation en droit, ce qui n'est pas facile à décoder c'est le langage du droit et non pas la langue dans laquelle ont été décrites toutes les informations reliées à la loi. Cette tâche bien évidemment devient plus complexe s'ils sont obligés à traduire des textes écrits en plusieurs langues et en particulier pour les étudiants au niveau master. Ils ne traduisent pas seulement du français en albanais, mais également ils comparent des textes analogues écrits en anglais et surtout en italien, dans le but de faire aussi la comparaison avec la traduction du français. Il paraît que le multilinguisme dans le cadre de la traduction des textes pour les apprentis traducteurs est plutôt une source de difficultés.

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)

5. Conclusion

Toutes les difficultés auxquelles se heurte un traducteur s'articulent autour de la langue et du système de droit. Le texte rédigé dans la langue d'arrivée doit être clair, lisible et en plus produire les mêmes effets que le texte de la langue de départ. La connaissance préalable des notions juridiques et du langage juridique est indispensable pour la formation d'un traducteur, car le droit est fortement lié à la langue. Les autres difficultés sont liées au système lexical de la langue de départ, à la structure du texte et de la phrase et à la réexpression des notions et des tournures spécifiques en langue d'arrivée. Dans le but de traduire ce langage protéiforme, il faut satisfaire à plusieurs critères qui sont loin d'être liées uniquement à la langue.

Dans un pays comme l'Albanie où la nouvelle organisation juridique est relativement récente et où l'adhésion à l'Union Européenne n'est pas encore devenue une réalité, la formation de traducteurs compétents et qui aient des connaissances interdisciplinaires devient très importante.

Dans cet article nous n'avons pas eu comme ambition de réaliser une comparaison de textes de droit en français et en albanais, mais plutôt de faire un court panorama des caractéristiques des problèmes liés à la méthodologie de la traduction des textes juridiques. En albanais les recherches sur la terminologie et la traduction des textes de droit sont très peu nombreuses, mais un travail ultérieur pourrait être envisagé dans le but de faire une étude plus approfondie sur les ressemblances et les similitudes à plusieurs niveaux entre le langage juridique français et le langage juridique albanais.

Bibliographie :

FRASHERI, Alba (2008) : *Specifika e teksteve juridike dhe pasojat ne perkthimin frengjisht-shqip*, Teme doktorature, Tirana, Universiteti i i Tiranes.

LEDERER, Marianne (1994): *La traduction aujourd'hui, Le modèle interprétatif*, Paris, Hachette Fle.

LERAT Pierre, SOURIOUX Jean Louis (1994) : *Dictionnaire juridique, Terminologie du contrat Français-Anglais-Allemand*, Paris, Conseil international de la langue française.

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)

Sites Internet:

MANJEAN-DECAUDIN, Sylvie: *Approche juridique de la traduction du droit*, disponible en ligne

http://www.tradonline.fr/blog/wp-content/uploads/2010/01/sylvie-monjean-decaudin-traduction-juridique-2010.pdf

POLITIS Michel, CANELLOPOULU BOTTI Maria : *Le sort des référents pragmatologiques dans le texte d`arrivée en traduction juridique disponible en ligne*

http://ionio.academia.edu/MichelPolitis/Papers/132825/Le_sort_des_referents_pragmatologiques_dans_le_texte_darrivee_en_traduction_juridique,

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721

BDD-A5138 © 2011 Editura Universităţii din Suceava
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.34 (2026-11-13 23:56:59 UTC)